



GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **VINGT-NEUF** du mois de **MARS** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **VINGT-TROIS MARS 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENault – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Sylvie BEZIAT-RICARD – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie ABADIE
M. Alexis ARRAS
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
M. Gérard LE BAIL
Mme Christine BEYRIS

Donne pouvoir à :

M. Philippe DELMON
M. Julien RELAX
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
Mme Bérengère SABOURAULT
M. Julien BAZUS

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE – M. Alexis ARRAS – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Gérard LE BAIL – Mme Christine BEYRIS.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Vice-président expose,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération du grand Dax, notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1520 et 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2001 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017, approuvant la révision des zonages de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2022, fixant le taux de la TEOM 2022 à 12.32%,

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles au titre de la TEOM 2023,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt local institué par la collectivité qui assure la collecte (loi du 12 juillet 1999) en contribuant au financement du service d'élimination des déchets. Elle est calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti. Le taux est déterminé par la collectivité.

En dépit de l'augmentation significative (+ 1 million d'euros) de la contribution du Grand Dax au SITCOM et à des fins de préservation du pouvoir d'achat des Grands-Dacquois, il est proposé aux membres du Conseil de conserver un taux de base TEOM identique à l'année précédente, soit 12.32%

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

Article 1 : DECIDE DE MAINTENIR le taux de base de la TEOM 2022 à 12,32% pour l'année 2023.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 29 mars 2023

LE PRESIDENT

Julien DUBOIS.

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
 TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 088 DU GRAND DAX

Bases exonérées sur délibération : 49 928
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 74 334 508
 Bases prévisionnelles d'imposition : 78 869 769

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	78 869 769	12,32	9 716 756

A MONT DE MARSAN, le 14 mars 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 PASCAL ANOULIES

A Dax, le 29 mai 2023

Le Président,

GRAND DAX
 Le Président

Julien DUBOIS
 Julien DUBOIS



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 088 DU GRAND DAX

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	003 ANGOUME	P	258 366
	035 BENESSE-LIES-DAX	P	507 579
	063 CANDRESSE	P	670 551
	088 DAX	P	35 937 194
	114 GOURBERA	P	464 862
	123 HERM	P	1 164 363
	125 HEUGAS	P	1 257 881
	179 MEES	P	2 277 177
	202 NARROSSE	P	3 441 359
	207 OYRELUY	P	1 360 270
	244 RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	P	1 148 811
	277 SAINT-PANDELON	P	757 656
	279 SAINT-PAUL-LIES-DAX	P	21 653 290
	283 SAINT-VINCENT-DE-PAUL	P	3 089 485
	294 SAUNAC-ET-CAMBRAN	P	1 544 955
	300 SEYRESSE	P	904 877
	301 SIEST	P	121 880
	314 TERCIS-LIES-BAINS	P	1 207 121
	315 TETHIEU	P	581 520
	334 YZOSSE	P	520 572

